

Conditions générales du contrat

Version 2019.1

1. Obtention de la carte Sat Access

Les personnes autorisées (dans le présent document, le masculin vaut pour le féminin), selon la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sont les ménages privés enregistrés à l'office de la population, les ménages collectifs, tels que les homes, les institutions relevant du domaine de la santé, les logements collectifs (indépendamment du fait qu'ils soient ou non exonérés de l'obligation de payer la redevance), les entreprises, ainsi que les rediffuseurs selon le chiffre 7 et les Suisses de l'étranger selon le chiffre 8 des présentes Conditions générales du contrat (ci-après désigné «CGC»).

Si le demandeur est autorisé à obtenir une carte Sat Access personnelle (ci-après désignée par «carte») selon les présentes CGC et si la demande de carte ou d'enregistrement déposée par celui-ci, au choix, en ligne sur le site internet broadcast.ch ou par courrier postal est complète et les indications fournies exactes, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (ci-après désignée par «SSR») établit une carte personnelle au nom du demandeur (ci-après désigné par «utilisateur»).

Cette carte autorise l'utilisateur à décrypter les programmes de télévision codés de la SSR et diffusés par satellite.

Un nombre maximum de deux cartes Sat Access peut être délivré par utilisateur et seule une carte peut être obtenue dans le commerce spécialisé lors de l'achat d'un décodeur satellite ou d'un module de CA (conditional access). L'obtention de cartes supplémentaires est soumise à une demande écrite motivée. La carte est remise à titre de prêt et n'est pas transmissible.

Les cartes obtenues dans le commerce spécialisé doivent être enregistrées dans le délai indiqué sur le site broadcast.ch.

La SSR peut refuser la demande de carte ou d'enregistrement sans indiquer de motif.

2. Taxes

Une taxe unique est perçue selon la liste de prix en vigueur publiée sur broadcast.ch pour la remise de la carte, soit lors de l'achat de l'appareil de réception correspondant dans un commerce spécialisé, soit directement auprès de la SSR.

La SSR se réserve en outre le droit de facturer des frais de traitement pour les cartes n'ayant pas été commandées et payées en ligne via le site broadcast.ch.

La SSR peut facturer une participation aux frais de distribution supplémentaire lorsque la demande de carte est formulée par des Suisses de l'étranger, conformément à la liste de prix en vigueur publiée sur broadcast.ch.

La SSR peut, à tout moment, modifier les prix.

Si l'évolution de la technique l'exige, la SSR peut procéder à un échange, payant pour l'utilisateur, des cartes.

3. Droits de propriété et d'utilisation

L'utilisateur n'est autorisé à faire usage de la carte qu'à titre privé, à l'adresse indiquée sur la demande de carte ou d'enregistrement et/ou à une adresse de vacances personnelle. Les personnes domiciliées à la même adresse sont également autorisées à utiliser la carte. Tout autre usage de la carte est interdit. L'utilisateur n'a pas le droit de transmettre la carte à des tiers. Il lui est notamment interdit de la prêter ou de la vendre à des tiers. Par ailleurs, il est interdit d'accéder à tout ou partie des informations contenues sur la carte, de les copier, de les décrypter ou de les modifier. De même, il est interdit de démonter, de modifier ou de reproduire la carte. La SSR se réserve le droit d'étendre, de limiter ou de supprimer à tout moment les possibilités d'utilisation des cartes.

La SSR demeure propriétaire de la carte.

4. Indications obligatoires de l'utilisateur

L'utilisateur confirme l'exactitude et l'exhaustivité des indications fournies dans la demande ou l'enregistrement de la carte et s'engage à communiquer à la SSR sans délai et par écrit ou par e-mail toute modification des indications faites lors de la demande ou de l'enregistrement de la carte, notamment celles portant sur un changement de nom et/ou d'adresse.

5. Résiliation, blocage, restitution, perte, remplacement

La SSR se réserve le droit, en présence d'un juste motif, de résilier ou de bloquer la carte sans en aviser au préalable l'utilisateur et sans indemniser l'utilisateur. La SSR peut résilier ou bloquer la carte à tout moment.

La SSR peut également bloquer la carte lorsque l'utilisateur en fait la demande par écrit ou par e-mail, en déclare la perte ou encore lorsque le titulaire résilie le contrat. L'utilisateur peut à tout moment la résiliation de la carte par écrit ou par e-mail.

À la suite de la résiliation, l'utilisateur doit restituer spontanément et sans délai la carte à la SSR.

En cas de perte, de vol de la carte et s'il y a lieu de présumer qu'il existe un quelconque risque d'utilisation abusive, l'utilisateur est tenu de demander immédiatement le blocage de la carte à la SSR par écrit ou par e-mail. L'utilisateur engage sa responsabilité pour toute utilisation abusive jusqu'au moment de la demande de blocage. En cas de dommage, l'utilisateur est tenu, en outre, de contribuer en toute bonne foi à la clarification des faits et à la limitation du dommage.

Le remplacement des cartes perdues ou volées est assuré exclusivement par la SSR contre paiement d'une taxe unique par carte. Le remplacement d'une carte équivaut à la remise d'une première carte. La taxe perçue pour le remplacement de la carte correspond à la taxe unique perçue pour la remise d'une première carte au moment du remplacement.

La résiliation, la restitution sur demande ou la restitution spontanée de la carte ne donnent droit à aucun remboursement, intégral ou partiel, de la taxe unique (ni de la participation aux frais de distribution selon le chiffre 8).

6. Responsabilité

La SSR décline toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une utilisation inappropriée de la carte, en particulier si celle-ci est utilisée avec des appareils de réception non conformes.

L'utilisation de cartes expirées, non valables, bloquées, modifiées ou falsifiées est interdite. L'utilisateur engage sa responsabilité pour tout dommage en résultant.

Les éventuels dérangements techniques ou pannes d'exploitation perturbant l'utilisation de la carte ne donnent pas le droit à l'utilisateur de faire valoir des dommages-intérêts.

7. Utilisation des cartes par les rediffuseurs

Les câblo-opérateurs, les exploitants d'installations d'antenne collectives, les opérateurs de télécommunications et autres rediffuseurs sont autorisés à se servir de la carte pour décrypter et retransmettre à leurs clients ou abonnés les programmes de télévision de la SSR relayés en version codée par satellite. Dans ce cadre, l'utilisateur n'est autorisé à faire usage de la carte que pour assurer la diffusion des programmes dans ses installations collectives. La retransmission des programmes de la SSR sous forme non cryptée n'est autorisée que sur le territoire helvétique. L'exploitant des installations s'engage à ne percevoir aucun supplément d'abonnement pour les programmes de la SSR.

8. Obtention des cartes par les Suisses de l'étranger

Les Suisses ayant leur domicile à l'étranger («Suisses de l'étranger») peuvent obtenir la carte.

Les Suisses de l'étranger sont autorisés à utiliser la carte à l'adresse indiquée sur la demande de carte, dans toute l'empreinte du satellite, ainsi qu'à leur adresse de vacances en Suisse ou à l'étranger.

9. Utilisation de la carte à l'adresse de vacances et à l'étranger

L'utilisateur ayant son domicile en Suisse est autorisé à utiliser la carte à l'adresse indiquée sur la demande de carte en Suisse, ainsi qu'à une adresse de vacances personnelle en Suisse ou à l'étranger. L'utilisation de la carte à l'adresse de vacances par les Suisses de l'étranger est réglée au chiffre 8 des présentes CGC.

En cas de déménagement à l'étranger, l'utilisateur s'engage à restituer la carte à la date du déménagement ou à s'enregistrer nouvellement en tant que Suisse de l'étranger (voir chiffre 8 des présentes CGC).

10. Service à la clientèle

La SSR met à disposition un service de renseignement par téléphone (hotline) pendant les heures de bureau habituelles.

11. Autres dispositions, juridiction compétente

La SSR se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes CGC à tout moment et sans indiquer de motif. Les modifications sont communiquées sur le site broadcast.ch. L'utilisateur veille à se tenir informé de façon régulière d'éventuelles modifications des présentes CGC.

Le droit applicable est le droit suisse. La juridiction compétente est Berne.

Conditions générales du contrat sat access © SRG SSR version 2019.1

SRG SSR sat access

Case postale 2015, CH-8052 Zurich

Hotline depuis la Suisse: 0848 868 969

Hotline depuis l'étranger: +41 58 134 3030

sataccess@broadcast.ch / broadcast.ch